

Délibération n°07/10/2026-57

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Droits d'inscription et frais de dossier pour la validation des acquis de l'expérience - année universitaire 2027-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

L'école supérieure d'art est un organisme certificateur de VAE.

Les candidats à la VAE bénéficient d'un accompagnement méthodologique proposé par deux artistes-enseignants qui prépare à l'épreuve sans toutefois relever d'une formation continue. Il s'agit de reconnaître l'importance que revêt la formation tout au long de la vie pour les artistes plasticiens, ainsi que d'accompagner les parcours singuliers qu'autorise cette pratique.

Les tarifs seront les suivants :

Année universitaire	Non demandeurs d'emploi		Demandeurs d'emploi	
	Frais de dossier	Droits d'inscription	Frais de dossier	Droits d'inscription
2027/2028	250€	1 000€	200€	780€

Les droits d'inscription ne sont dus que pour les candidats admissibles.

Tout paiement est définitif et non remboursable.

Ainsi, si une candidature est déclarée irrecevable, les frais de dossier initialement versés demeurent acquis à l'ESAAix.

Cependant, des remboursements exceptionnels peuvent être accordés dans les cas suivants :

- Maladie de l'inscrit l'empêchant de suivre l'intégralité des journées d'accompagnement VAE (sur production d'un justificatif médical) : remboursement des droits d'inscription
- Annulation de la VAE du fait de l'établissement : remboursement des frais de dossier et des droits d'inscription

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE les frais de dossier et droits d'inscription pour la validation des acquis de l'expérience pour 2027-2028 ci-dessus
- AUTORISE les remboursements exceptionnels selon les modalités ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI